



ACCUEILS DE LOISIRS ET RESTAURATION SCOLAIRE Année scolaire 2017-2018

MODE D'EMPLOI

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription doit être renouvelée chaque année auprès du Service Éducation-Enfance. Le dossier est disponible en mairie (accueil et service Éducation-Enfance) ou par téléchargement sur le site de la Ville de Voiron (www.voiron.fr). Le dossier doit être complet, accompagné de toutes les pièces justificatives. **Les familles doivent être à jour dans le paiement des factures antérieures.**

FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 11h45 à 13h45.
Il n'y a pas de restauration scolaire le mercredi à midi.

Deux fréquentations sont possibles :

- **Régulière**, sous forme d'abonnement hebdomadaire,
- **Occasionnelle**, en fonction des capacités d'accueil et des effectifs du restaurant scolaire de l'école.

À l'inscription, les parents pourront choisir des repas **sans porc, végétarien ou sans viande**.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) **doit être mis en place**, sur demande des parents en présence de la directrice, de l'enseignante, du médecin scolaire et d'un agent du Service Éducation-Enfance.

FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- **Le matin : de 7h à 8h30**, accueil périscolaire, inscription sur le portail famille,
- **Le midi : de 11h45 à 12h30**, inscription sur le portail famille,
- **Le soir : de 15h45 à 18h30**

Deux créneaux horaires : de 15H45 à 17H15 et de 17H15 à 18H30

Sur le créneau 15H45 à 17H15 : trois possibilités au choix :

- **un accueil de loisirs** où l'enfant peut être récupéré à tout moment.
- **une activité régulière** dans le cadre d'une association ou d'un équipement de la Ville.

Le transport est assuré par la ville mais l'inscription est à faire directement auprès de l'organisme choisi.

- **un temps studieux** où l'on peut récupérer l'enfant à 17h.

COMPORTEMENT

Le responsable périscolaire prend toutes les mesures nécessaires à l'application du règlement. En cas de non-respect du règlement, il peut seul décider de mettre en œuvre trois types de sanctions dont il s'assure de la proportionnalité :

- Non-respect d'une remarque : isolement de l'enfant, en cas de récidive, un rendez-vous avec le parent responsable,
- Dégradation : réparation avec l'animateur, information au directeur de l'école et à la direction du service Éducation-enfance,
- Non-respect de l'adulte, insolence, insulte ou bagarre : information écrite au parent avec convocation pour un entretien avec un élu et la directrice du service Éducation-enfance. Après 3 convocations, l'enfant sera exclu des accueils de loisirs.

En cas d'une infraction d'une particulière gravité, le responsable périscolaire saisit immédiatement le Maire ou son représentant en lui adressant un rapport relatif aux incidents.

Le Maire ou son représentant peut décider de mettre en œuvre les types de sanctions suivants :

- l'ultime rappel à l'ordre,
- l'exclusion temporaire pour une durée qu'il détermine,
- l'exclusion définitive.

Afin d'éclairer sa décision, le Maire ou son représentant peut saisir la Commission d'arbitrage, Comité consultatif créé par délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2016. Elle devra lui communiquer un avis sous 8 jours. L'avis rendu est un avis simple.

Chaque sanction prononcée est précédée d'une procédure contradictoire proportionnée en fonction des incidents constatés et de la sanction potentielle ; elle permet à la famille de présenter ses observations avant sanction.

ASSURANCES

Conformément à la réglementation, la Ville de Voiron est assurée en responsabilité civile. Cependant, les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Document remis aux familles à l'inscription.

Passé cet horaire, il est pris en charge dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Par défaut à l'inscription, l'enfant sera inscrit en accueil de loisirs.
A la rentrée, les parents devront inscrire leurs enfants en temps studieux ou aux activités transportées par le biais du portail famille.



Seuls les enfants inscrits à ces différentes activités par le biais du portail famille seront accueillis.

Le mercredi :

- le matin de 7h à 8h30 avec inscription sur le portail famille,
- le midi de 11h30 à 12h30 avec inscription sur le portail famille.



Responsabilité

A la sortie de l'école à 15h45 :

- **En élémentaire, l'enfant non-inscrit en accueil périscolaire est placé sous la responsabilité de ses parents.**
- **En maternelle, l'enfant reste sous la responsabilité de l'enseignant qui prévient la famille.**

En cas de retard imprévu, la famille devra en informer le responsable d'animation.

RÉSERVATIONS ET ANNULATIONS DES REPAS ET DES ACCUEILS DE LOISIRS

Il appartient aux familles de réserver ou d'annuler les repas ou les accueils périscolaires, au plus tard la veille avant 9h00. Pour une inscription ou une annulation le lundi, la démarche doit être faite le vendredi avant 9h00.

Un portail famille (<https://portail-voiron.ciril.net>) permet de gérer les inscriptions ou les annulations des enfants en restauration et en accueil de loisirs. Il fonctionne 24h/24 et 7jrs sur 7.

Pour les familles n'ayant pas d'accès à Internet ou à un ordinateur, des bornes sont mises à disposition en mairie, au centre social Béraudier et au RIH de Brunetière.



Lors d'un jour férié ou d'un pont, il faut prendre en compte le dernier jour ouvré précédent, à 9H.

Attention : l'enfant doit être désinscrit de la restauration et de l'accueil de loisirs en cas de : sortie à la journée, maladie de l'enfant, absence de l'enseignant (grève, maladie)...

En cas de maladie de l'enfant le jour même, le repas sera facturé dans la mesure où il a été commandé la veille, livré sur l'école et facturé à la Ville.



Seules les modifications enregistrées par le biais du portail famille seront prises en considération. Le Service Éducation-Enfance ne prendra aucune modification par téléphone.

FACTURATION

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil municipal, pour l'année scolaire.

La facture est adressée aux familles le mois suivant.

Elle est établie, sur la base des présences de l'enfant en accueil (restauration, accueils du matin et accueil de loisirs) et en fonction du quotient familial, dont l'attestation devra avoir été fournie au service Éducation-Enfance pour l'année scolaire.

A défaut de quotient familial ou de déclaration de ressources, le tarif maximum s'applique.

Afin de bénéficier de la gratuité de l'accueil de loisirs jusqu'à 17h15 uniquement, les titulaires de la Carte « Voiron pour Tous » devront transmettre au service Éducation une copie de la carte en cours de validité. La gratuité sera appliquée pour la facturation du mois suivant la remise de la carte, sans régularisation sur les factures antérieures.

La facture doit être acquittée dans les 15 jours, soit

- auprès de la Trésorerie Principale de Voiron,
- par chèque accompagné du bordereau de facture envoyé à Créteil,
- en ligne sur www.tipi.budget.gouv.fr.
- par chèque CESU à présenter à la Trésorerie Principale et uniquement pour les frais d'accueils périscolaires.

Toute réclamation relative à une facture émise devra faire l'objet d'un courrier au maire.

SANTÉ (maladie, accident)

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants. En cas d'incident bénin, le responsable de l'enfant est prévenu par téléphone

En cas d'accident grave, les agents confieront l'enfant aux services d'urgences.

Le parent responsable en est immédiatement informé ; ses coordonnées téléphoniques doivent être impérativement à jour.

En cas d'allergie, d'intolérance alimentaire, ou de tout autre problème de santé récurrent, un projet d'accueil individualisé sera mis en place.